

Délibérations de la COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 04/07/2024

1

DE2024_043 : Convention SDEF : mise à disposition et gestion des infrastructures passives de communications électroniques

VOTE : UNANIMITÉ

2

DE2024_044 : Participation à l'initiation à la langue bretonne à l'école à la rentrée 2024

VOTE : UNANIMITÉ

3

DE2024_045 : Acquisition à Feunteun nevez, modification du numéro de parcelle

VOTE : UNANIMITÉ

4

DE2024_046 : Acquisition de parcelle à Kelornou

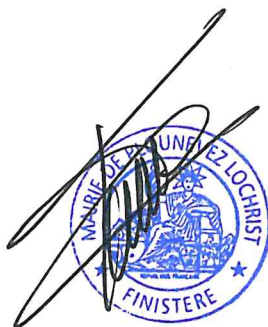
VOTE : UNANIMITÉ

5

DE2024_047 : Rapport d'activités Haut Léon Communauté 2023

VOTE : AUCUN

Le Maire,
Gildas BERNARD



Publication le : 8 juillet 2024



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 04/07/2024

Date de la convocation
27/06/2024
Date d'affichage
27/06/2024

L'an 2024 le 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 1

OBJET : Convention SDEF : mise à disposition et gestion des infrastructures passives de communications électroniques

Réf : DE2024_043

A l'unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur Le Maire présente les projets de convention tripartite et de convention financière pour la mise à disposition et la gestion d'infrastructures passives de communications électroniques.

La collectivité est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages situés sur son territoire.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, la collectivité met des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'un ou plusieurs opérateurs souhaitant déployer des réseaux en particulier des réseaux en fibre optique.

Le SDEF réalisera pour le compte de la collectivité la gestion technique et financière des infrastructures d'accueil, propriétés de la collectivité et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs. Le Syndicat assurera notamment l'entretien et la maintenance des infrastructures et se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des Opérateurs.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32, 21° du code des postes et communications électroniques (CPCE), le SDEF est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit aux « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».

En particulier, la collectivité et le SDEF doivent s'assurer que la mise à disposition de ces infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Pour ce faire, la mise à disposition doit s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la collectivité et

Publication le :

8 juillet 2024

intéressés par cette mise à disposition d'infrastructures.

Les Opérateurs ont souhaité bénéficier d'une mise à disposition de ces infrastructures pour y déployer les équipements nécessaires à l'exercice de leurs activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques. Les Opérateurs assureront, à leurs charges, l'entretien et la maintenance de leurs équipements et disposent d'un droit d'usage pour rétablir leurs équipements de communications électroniques préexistants. Les Opérateurs s'acquitteront du droit d'usage des installations de communications électroniques mises à leurs dispositions.

Il y a donc lieu de signer une convention tripartite de mise à disposition des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité, le SDEF et les Opérateurs. Ainsi qu'une convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité et le SDEF.

- Concernant la convention de gestion entre la Collectivité et le SDEF :

Le Syndicat réalisera une assistance auprès de la Collectivité pour la gestion technique et financière des installations et infrastructures d'accueil, propriétés de celle-ci et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs.

La convention financière définit les modalités financières de partenariat entre le SDEF et la collectivité dans le cadre de la mise à disposition de ces infrastructures. Le patrimoine concerné sera détaillé en annexe n°2 de la convention tripartite entre la Collectivité, le Syndicat et chaque opérateur.

La convention financière stipule que Le SDEF conservera 10% du montant des redevances, au titre de l'assistance technique pour le compte de la collectivité.

La collectivité prend à sa charge 100 % du coût des travaux réalisés.

- Concernant la convention tripartite de mise à disposition entre la Collectivité, le SDEF et l'Opérateur :

La convention tripartite vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces Infrastructures d'accueil souterraines entre la collectivité, propriétaire des infrastructures, le SDEF, gestionnaire, et un ou plusieurs Opérateurs.

Il est proposé d'approuver la convention tripartite de mise à disposition de ces installations dédiées aux réseaux de communications électroniques sous condition de paiement d'une redevance, dont le montant est précisé dans la convention. Le tarif s'entend au mètre linéaire/an pour chaque Opérateur au SDEF. Le SDEF reversera ensuite la redevance, après déduction de 10%, à la Collectivité. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention.

Les conventions entrent en vigueur à la date de leur signature, pour une durée initiale de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention tripartite de mise à disposition et de gestion du patrimoine/infrastructures passives de communications électroniques ;
- APPROUVE la convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité et le SDEF ;
- APPROUVE le tarif à régler par l'Opérateur précisé dans la convention. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

A PLOUENEVEZ-LOCHRIST, le 05/07/2024

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 029-212902068-20240704-DE2024_043-DE

Gildas BERNARD



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 04/07/2024

Date de la convocation
27/06/2024
Date d'affichage
27/06/2024

L'an 2024 le 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounévez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 2

OBJET : Participation à l'initiation à la langue bretonne à l'école à la rentrée 2024

Madame Marie-Pierre ABARNOU, adjointe au Maire, présente au conseil municipal le dispositif d'initiation au breton proposé par le Département aux écoles primaires du Finistère.

Chaque année, 7 500 enfants finistériens bénéficient d'une heure par semaine de sensibilisation à la langue bretonne.

L'école Saint Famille de Plounévez-Lochrist a sollicité le département pour reconduire une heure d'initiation au breton aux CM1 et CM2 sur l'année scolaire 2024-2025.

La participation demandée à la commune pour mettre en place ce dispositif s'élève à 700 € sur un montant total de 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le versement d'une participation financière de la commune d'un montant de 700 €, pour la mise en place du dispositif départemental d'initiation au breton à l'école Sainte Famille, à raison d'une heure par semaine à la rentrée 2024-2025.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 05/07/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE

Réf : DE2024_044

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

8 juillet 2024



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du **04/07/2024**

Date de la convocation
27/06/2024
Date d'affichage
27/06/2024

L'an 2024 le 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 3

OBJET : Acquisition à Feunteun nevez, modification du numéro de parcelle

Réf : DE2024_045

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 16 mai 2024, le conseil municipal a décidé l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AC 295 à Feunteun nevez.

Le notaire mandaté pour la rédaction de l'acte signale à la commune que suite à des travaux de géomètre, la parcelle a changé de numéro et est désormais numérotée AC 439.

Ce changement de numéro nécessite une nouvelle délibération du conseil municipal.

Publication le :

8 juillet 2024

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée AC 439, propriété de Mr BRETON Guillaume et Mme LE BARS Sophie, au prix de 2 000 € net vendeur,
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'acquisition de la parcelle,
- De prendre en charge les frais d'acquisition.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 05/07/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du 04/07/2024

Date de la convocation
27/06/2024
Date d'affichage
27/06/2024

L'an 2024 le 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRÉ Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 4

OBJET : Acquisition de parcelle à Kelornou

Dans le cadre de l'aménagement et de l'amélioration paysagère de la rue des Plages, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de créer une haie arborée sur le côté gauche de la rue en entrant dans l'agglomération.

Ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée H 531 d'une surface de 244 m² appartenant à Madame Anne BRUNOX. Cette acquisition permettra dans un second temps de réaliser un échange avec Monsieur Michel LE BRAS, propriétaire de la parcelle H 2514, afin de créer une bande paysagère d'environ 4 mètres de large entre le carrefour menant à Kelornou et les Hauts de la baie.

Madame Brunox accepte de céder la parcelle H 531 pour 1€ le mètre carré.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée H 531, propriété de Mme BRUNOX Anne, au prix de 1 €/m² net vendeur,
- De procéder après acquisition de la parcelle H 531, à un échange avec Monsieur LE BRAS Michel de surfaces entre les parcelles H 531 et H 2514 afin de créer une bande d'environ 4 mètres de largeur le long de la rue des Plages.
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'acquisition et aux échanges de parcelles,
- Autorise le Maire à commander les travaux de géomètre nécessaires à ces transactions foncières,
- De prendre en charge les frais de bornage, d'acquisition et d'échanges.

Réf : DE2024_046

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

8 juillet 2024

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 05/07/2024
LE MAIRE

LE SECRETAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 029-212902068-20240704-DE2024_046-DE



Gildas BERNARD



République Française
Département FINISTERE

Délibérations de la
COMMUNE DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST
Séance du **04/07/2024**

Date de la convocation
27/06/2024
Date d'affichage
27/06/2024

L'an 2024 le 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEVEZ-LOCHRIST, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Plounevez-Lochrist sous la présidence de BERNARD Gildas, Maire.

Nombre de membres

Afférents au Conseil
municipal : 19

Présents : 19

Votants : 19

Présents : M. BERNARD Gildas, Maire, M. BOSSARD Roger, M. PORHEL Arnaud, Mme CUEFF Marie-Thérèse, Mme RIOU Yolande, M. EDERN Jacques, Mme AUFFRET Katell, M. PEDEN Jean-Luc, Mme LE SAINT Valérie, M. RIOU Jean-Jacques, Mme ABARNOU Marie-Pierre, Mme LE BRAS Françoise, M. JEZEQUEL Yvon, Mme RAMONÉ Laurence, M. APPÉRE Patrice, Mme MEUDEC Stéphanie, M. ROSEC Philippe, Mme FAUJOUR Isabelle, M. LEOST Sébastien

Mme FAUJOUR Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION 5

OBJET : Rapport d'activités Haut Léon Communauté 2023

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités annuel 2023 de Haut Léon Communauté doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Réf : DE2024_047

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Publication le :

8 juillet 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le Maire, Gildas BERNARD, et les conseillers communautaires, Roger BOSSARD et Marie-Thé CUEFF :

- PREND ACTE du Rapport d'activité 2023 de Haut Léon Communauté.

A PLOUNEVEZ-LOCHRIST, le 05/07/2024

LE MAIRE
Gildas BERNARD

LE SECRETAIRE